



REGIE PERSONNALISEE DE L'ECOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération transmise au représentant de l'État
et publicité assurée sur le site de l'Ecole Du Breuil.

EDB-2026-05

Délibération du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil
Séance du 26 janvier 2026

Objet : Approbation de l'avenant à la convention avec l'AGOSPAP (Association pour la gestion des Œuvres Sociales du Personnel des Administrations Parisiennes)

Le Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2321- 2 ;

Vu l'article 9 de la loi 83- 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 6 juillet 1981 relative à la réorganisation des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du conseil de Paris 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, portant création de la régie personnalisée de l'Ecole du Breuil ;

Vu les statuts de l'établissement public Ecole du Breuil ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Délibère :

Article UNIQUE : Le président du conseil d'administration, Christophe Najdovski est autorisé à signer l'avenant à la convention jointe à la présente délibération, entre l'Ecole Du Breuil et l'AGOSPAP.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI